Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400751-20260703-13_26-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026
(Date de convocation : 10 juin 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15
Présents :	12
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	/
Absents non excusés :	/
Votants :	15

L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Monsieur Régis D'OLEON, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 13-26

Désignation des membres de la Commission Permanente.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S. afin de pouvoir statuer rapidement et de manière régulière,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400751-20260703-13_26-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :
Le Conseil d'Administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 :
Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 :
La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 :
Les administrateurs dont les noms suivent sont nommés au sein de la commission permanente d'attribution des aides facultatives :

- Monsieur Christian GORLIN
- Madame Océane DOCHE
- Monsieur Gérard GILLES
- Madame Véronique SABATINI
- Madame Nicole NEYRON
- Madame Michèle BAZ
- Madame Ludivine DENIS
- Monsieur Jean-Claude GRAVIERE

La présidence est assurée par Monsieur Christophe BANNERY, vice-président.

Article 5 :
Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du C.C.A.S., sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le vice-Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PERNES-les-Fontaines (Vaucluse) *

Christophe BANNERY

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2026
Publiée le : 03 juillet 2026